ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-066024

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 23 novembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 9 novembre 2026 sur le thème « inspection générale » à CABRI (INB24)

N° dossier *(à rappeler dans toute correspondance)* : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0998

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 9 novembre 2026 dans CABRI (INB24) sur le thème « inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'installation CABRI (INB24) du 9 novembre 2026 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage les dispositions prises par l'exploitant pour la reprise de l'ensemble des équipements et des sources radioactives qui étaient détenues par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et qui sont dorénavant sous responsabilité du CEA. Ces équipements sont destinés à être utilisés sur le réacteur de CABRI pour la réalisation des essais consistant à simuler volontairement et de manière rapide un incident pour étudier comment se comportent les crayons de combustible et leur gaine de protection lorsqu'ils subissent une excursion de puissance. Ce type d'essai est dénommé « essais RIA » (Reactivity Initiated Accident).

Les inspecteurs ont dans un premier temps vérifié par sondage les conditions de reprise et les vérifications mises en place au sein de l'organisation de l'INB pour assurer le suivi des sources radioactives et des chambres à fission nécessaires au fonctionnement de l'hodoscope. Ils se sont également intéressés à l'organisation retenue concernant l'utilisation de l'accélérateur IRIS. Les inspecteurs ont ensuite évalué le degré de préparation de l'INB

Adresse postale : 36 boulevard des dames – CS 30466
13235 Marseille cedex 2 - France
Tél. : +33 (0)4 88 22 66 27 - Courriel : marseille.asnr@asnr.fr

pour intégrer l'utilisation des équipements nécessaires aux expérimentations ainsi que les formations dédiées. Enfin, ils ont effectué une visite du bâtiment 222 et de la crypte de l'hodoscope.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que le transfert des sources et des chambres à fission nécessaires aux fonctionnements des équipements et à la réalisation des essais expérimentaux sur le réacteur s'est déroulé de façon satisfaisante et que le suivi mis en place au sein de l'organisation de l'INB, complété par celui mise en place au sein du centre du CEA de Cadarache, est également satisfaisant. Le degré de préparation de la bonne appropriation de ces matériels, nouvellement sous responsabilité de l'INB, ainsi que de la description des interfaces entre les différents acteurs du CEA intervenant sur les expériences apparait insuffisant. Aucune feuille de route n'a été formalisée.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Stockage des sources radioactives

Les inspecteurs ont examiné l'inventaire, daté du 6 novembre 2026, des sources radioactives présentes au sein de l'INB CABRI. Ils ont constaté que les chambres à fission reprises récemment par le CEA étaient indiquées comme se trouvant au sein du bâtiment principal alors qu'elles étaient toujours dans un coffre situé dans un bâtiment annexe hors du périmètre INB. Vos représentants ont indiqué que le transfert n'avait pas encore été réalisé mais qu'il était prévu prochainement.

Demande II.1. : Informer de la réalisation effective du transfert de ces sources au sein du périmètre INB.

Dispositifs expérimentaux

Les inspecteurs se sont intéressés à l'ensemble des matériels expérimentaux cédés par l'ex IRSN au CEA. Les deux principaux sont l'ensemble IRIS, composé d'un accélérateur et de l'imagerie associée, ainsi que l'hodoscope. Concernant IRIS vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que ces matériels seront confiés au laboratoire LMN du CEA car ils disposent des agents possédants les compétences requises. L'hodoscope sera géré par les agents de l'INB CABRI. Les inspecteurs ont souhaité examiner les dispositions permettant de définir cette organisation et le programme de montée en compétence pour l'utilisation de ces équipements, devant être utilisés au cours du premier essai RIA. Aucune de ces dispositions n'as pu être présentée.

Demande II.2. : Présenter l'organisation retenue concernant la répartition des responsabilités pour l'utilisation des différents dispositifs expérimentaux utilisés au cours des test RIA de l'INB CABRI. Transmettre la stratégie retenue concernant la montée en compétences des agents du CEA qui seront amenés à utiliser ces dispositifs expérimentaux.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois à l'exception de la demande II.2 pour laquelle un délai de 4 mois pourra être appliqué**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

En tant que responsable de traitement, l'ASNR traite vos données à caractère personnel dans le respect de sa politique de protection des données : https://www.asnr.fr/politique-de-confidentialite.

Vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données en contactant le délégué à la protection des données à dpo@asnr.fr.